

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire le sept juin, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEOIS, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Thierry AUBERT, Isabelle SAUVE, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Stéphane LEROUGE, Emmanuelle CLAIRET, Eric PETIT, Emilie BEGUIN, Thomas ROUSSEAU, Priscilla FERRAND, Alice GRANGER ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Excusés et absents : Yoann PIERROT, Christelle FRESNAY.

Emilie BEGUIN a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Assistait en outre : Patrice MOREAU

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	0
Votants :	17

2024DCM049 – TARIFS 2024/2025 - RESTAURATION

Présentation : Christine DE PONTFARCY

Christine DE PONTFARCY rappelle que, par délibération en date du 08/06/2023, le conseil municipal adoptait les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2023/2024.

La commission « Enfance-jeunesse », lors de sa réunion en date du 03/06/2024, propose les tarifs pour 2025/2025 (1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025) prenant en compte :

- Pour les bénéficiaires de la commune et la facturation au CIAS : augmentation entre 2 et 3 % suivant les tarifs, et arrondie à 5 cts près,
- Le tarif « repas élèves des écoles de Quelaines Saint-Gault » est transféré dans la grille du périscolaire (puisqu'il s'agit maintenant d'un temps déclaré),
- Maintien du tarif « panier repas »,
- Pour les bénéficiaires extérieurs de la commune (commune satellite et portage hors CC) : augmentation de 2,5 % arrondie à 10 cts près.

VU la proposition de la commission « Enfance-jeunesse » du 03/06/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la restauration du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 comme suit :

RESTAURATION	2024/2025
BENEFICIAIRES DE LA COMMUNE	
Déjeuner des résidents de la résidence autonomie ; repas apprentis, stagiaires, personnel communal, animateurs	7,70 €
Repas invités de la résidence autonomie, repas des temps forts des résidents de la résidence autonomie, enseignants, résidents du village le Mottais	10,90 €
Petit déjeuner des résidents de la résidence autonomie	1,55 €
Dîner des résidents de la résidence autonomie	4,55 €
Potage des résidents de la résidence autonomie	1,55 €
Repas des Invités du repas des familles de la résidence autonomie	16,00 €
Panier repas	1,70 €

BENEFICIAIRES DU CIAS DU PAYS DE CRAON (facturation au CIAS)	
Repas enfants des ALSH (CIAS) de Quelaines Saint-Gault (mercredi/vacances)	4,40 €
Repas portage à domicile de Quelaines Saint-Gault	6,15 €

BENEFICIAIRES HORS COMMUNE	
Repas portage à domicile hors territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon	8,40 €
Repas enfants scolaires et ALSH hors commune (avec pain)	4,80 €
Repas enfants scolaires et ALSH hors commune (sans pain)	4,70 €
Repas animateurs, enseignants hors commune	7,80 €
Forfait journalier de transport sur une site satellite hors commune	12,80 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Quelaines Saint-Gault, le 18 juin 2024

Le Maire,
Laurent LEFEVRE

